

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le **MERCREDI VINGT-TROIS MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 17 mars 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, Mme CARROLL, M. BELLANGER, M. DEROCCQ, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. OZANNE à M. MIELLE
Mme AULSAN à Mme JEHANNET
Mme BEUVARD à M. HEMARDINQUER
M. NARP à M. DEROCCQ

Absent excusé : M. LÉCUYER

Mme AUBURTIN a été élu secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 9 conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DELIBERATION N°23.03.2022/025

Point n°1 : Rapport d'orientation budgétaire 2022

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2022 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les membres de la Commission Finances du 16 mars 2022 ont préparé les orientations budgétaires à partir du projet de compte administratif 2021 relatif au budget commune,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le projet de compte administratif 2021 qui servira de base pour la préparation du budget 2022,

A l'issue de la présentation du rapport établi et après lecture de ce dernier, les membres du conseil municipal prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N°23.03.2022/026

Point n°2 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs Allée de Bellevue

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de réfection de la voirie et de reprise des trottoirs allée de Bellevue à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 233 932,30 euros HT soit 280 718,76 euros TTC.

Vu que la commune bénéficie d'une subvention de 25 000 euros représentant 25% d'une dépense hors taxes maximum de 100 000,00 euros au titre du FDI exercice 2021 (conseil départemental d'Eure-et-Loir) concernant les travaux de l'Allée de Bellevue,

Vu qu'au cours de l'année 2021, il a été décidé d'attendre que l'on budgétise en 2022 les travaux de la rue Maurice Lécuyer pour commencer l'opération et ainsi réaliser les deux rues en même temps.

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2021)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de voirie Et reprise des trottoirs Allée de Bellevue	280 718,76 €	233 932,30 €	25 000,00 €	104 466,00 €	104 466,30 €
Totaux	280 718,76	233 932,30	25 000,00	104 466,00	104 466,30

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs Allée de Bellevue d'un montant de 104 466,00 euros sous forme d'un fonds de concours

DELIBERATION N°23.03.2022/027

Point n°3 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Maurice Lécuyer

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de réfection de voirie et de reprise des trottoirs rue Maurice Lécuyer d'un montant de 215 263,20 euros HT soit 258 315,84 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2022 pour un montant de 30 000 euros représentant 30% de 100 000 euros (plafond des dépenses subventionnables en HT).

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2022)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de voirie Et reprise des trottoirs rue Maurice Lécuyer	258 315,84 €	215 263,20€	30 000,00 €	92 631,00€	92 632,20 €
Totaux	258 315,84	215 263,20	30 000,00	92 631,00	92 632,20

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Maurice Lécuyer d'un montant de 92 631,00 euros sous forme d'un fonds de concours

DELIBERATION N°23.03.2022/028

Point n°4 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de transformation de la studette de la maison de santé pluridisciplinaire en cabinet médical

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de réaménagement de la maison de santé pluridisciplinaire modifiant la studette en cabinet médical pour un montant de 16 744,06 euros HT soit 20 092,88 euros TTC

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2022)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de transformation de La studette de la maison de santé pluridisciplinaire en cabinet médical	20 092,88 €	16 744,06 €	5 023,00 €	5 023,00 €	6 698,06 €
Totaux	20 092,88	16 744,06	5 023,00	5 023,00	6 698,06

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de transformation de la studette de la maison de santé pluridisciplinaire en cabinet médical d'un montant de 5 023,00 euros sous forme d'un fonds de concours

DELIBERATION N°23.03.2022/029

Point n°5 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de création d'une aire de jeux pour les petits à la Garenne et création d'une aire de jeux à Maingournois

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de création d'une aire de jeux pour les petits à la Garenne pour un montant de 18 337,12 euros HT soit 22 004,54 euros TTC.

Vu le programme de création d'une aire de jeux à Maingournois pour un montant de 24 170,94 euros HT soit 29 005,13 euros TTC.

Vu que l'ensemble de l'opération représente un coût de 42 508,06 euros HT soit 51 009,27 euros TTC.

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2022)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de création d'une aire de jeux pour les petits à la Garenne et création d'une aire de jeux à Maingournois	51 009,27 €	42 508,06 €	12 752,00 €	12 752,00 €	17 004,06 €
Totaux	51 009,27	42 508,06	12 752,00	12 752,00	17 004,06

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de création d'une aire de jeux pour les petits à la Garenne et création d'une aire de jeux à Maingournois d'un montant de 12 752,00 euros sous forme d'un fonds de concours

DELIBERATION N°23.03.2022/030

Point n°6 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux d'installation de deux paniers de basket-ball à l'école primaire Charles Péguy

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'installation de deux paniers de basket-ball dans la cour de récréation de l'école primaire Charles Péguy pour un montant de 4 618,00 euros HT soit 5 541,60 euros TTC.

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2022)	Fonds de concours	Reste à charge
Installation de deux paniers de basket-ball à l'école primaire Charles Péguy	5 541,60 €	4 618,00 €	1 385,00 €	1 385,00 €	1 848,00 €
Totaux	5 541,60	4 618,00	1 385,00	1 385,00	1 848,00

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'installation de deux paniers de basket-ball à l'école primaire Charles Péguy d'un montant de 1 385,00 euros sous forme d'un fonds de concours

DELIBERATION N°23.03.2022/031

Point n°7 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de rénovation des faux plafonds de deux salles de classe de l'école maternelle Jacques Prévert

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de rénovation des faux plafonds de deux salles de classe de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant de 6 625,84 euros HT soit 7 951,01 euros TTC.

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2022)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de rénovation des faux plafonds de deux salles de classe de l'école maternelle Jacques Prévert	7 951,01 €	6 625,84 €	1 988,00 €	1 987,00 €	2 650,84 €
Totaux	7 951,01	6 625,84	1 988,00	1 987,00	2 650,84

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,
Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de rénovation des faux plafonds de deux salles de classe de l'école maternelle Jacques Prévert d'un montant de 1 987 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°23.03.2022/032

Point n°8 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'achat d'un véhicule électrique pour la mairie

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie en remplacement de la 106 peugeot essence devenue très vétuste.

Vu que la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie	26 980,36 €	21 658,26 €	10 829,00 €	10 829,26 €
Totaux	26 980,36	21 658,26	10 829,00	10 829,26

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie d'un montant de 10 829,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°23.03.2022/033

Point n°9 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques de la commune

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux en remplacement d'un des véhicules devenus très vétuste.

Vu que la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Energie Eure-et-Loir	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux	33 742,36 €	27 293,26 €	3 000,00 €	12 146,00 €	12 147,26 €
Totaux	33 742,36	27 293,26	3 000,00	12 146,00	12 147,26

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux d'un montant de 12 146,00 sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°23.03.2022/034

Point n°10 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'aménagement de pistes cyclables Avenue du Général de Gaulle, entre la route du Parc et la gare SNCF

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'aménagement de pistes cyclables de l'Avenue du général de Gaulle, entre la route du Parc et la gare SNCF,

Vu que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération « aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge et rue Thiers »,

Vu que la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement de pistes cyclables de l'Avenue du Général de Gaulle, entre la route du Parc et la gare SNCF	2 294,88 €	1 912,40 €	956,00 €	956,40 €
Totaux	2 294,88	1 912,40	956,00	956,40

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'aménagement de pistes cyclables de l'Avenue du Général de Gaulle entre la route du Parc et la gare SNCF d'un montant de 956,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°23.03.2022/035

Point n°11 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'aménagement d'un parc paysager « square du Maréchal Maunoury »

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'aménagement d'un parc paysager « square du Maréchal Maunoury » sur la commune de Maintenon pour un montant de 63 207,33 euros soit 70 342,12 euros TTC (TVA à 10 % et 20%),

Vu que la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement D'un parc paysager « square du Maréchal Maunoury »	70 342,12 €	63 207,33 €	31 603,00 €	31 604,33 €
Totaux	70 342,12	63 207,33	31 603,00	31 604,33

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'aménagement d'un parc paysager « square du Maréchal Maunoury » d'un montant de 31 603,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

DELIBERATION N°23.03.2022/036

Point n°12 : Demande de subvention auprès de la caisse des allocations familiales d'Eure-et-Loir pour les travaux de remplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle Le Guéreau

Considérant le programme de travaux de remplacement de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle le Guéreau pour un montant de 11 120,95 euros HT soit 13 345,14 euros TTC.

Considérant que l'établissement accueille également les enfants de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école maternelle Le Guéreau dans le cadre du centre de loisirs et du périscolaire (PEP 28).

Considérant que l'aire de jeux est également utilisée pendant le temps du centre de loisirs et du périscolaire.

Considérant la délibération n°16.02.2022/011 du 16 février 2022 sollicitant une subvention auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la DETR 2022 pour un montant de 3 336,00 euros soit 30% du montant de l'opération.

Considérant la délibération n°16.02.2022/015 du 16 février 2022 sollicitant une subvention auprès du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2022 pour un montant de 3 336,00 euros soit 30% du montant de l'opération.

Considérant le courriel de la Caisse des Allocations Familiales d'Eure-et-Loir en date du 21 février 2022, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès de leurs services pour cette opération, Considérant que dans le cadre de cette opération, les travaux sont subventionnables sur la base de 50% du montant retenu par la Caisse des Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès de la Caisse des Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour les travaux de remplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle Le Guéreau.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

DELIBERATION N°23.03.2022/037

Point n°13 : Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la biodiversité pour la restauration et la renaturation du milieu naturel le long du chemin de promenade du canal Louis XIV

Considérant que la commune a comptabilisé environ 250 arbres morts sur pied ou malades qui menacent de tomber le long du chemin de promenade du Canal Louis XIV,

Considérant que c'est un lieu de circuit de randonnée et de promenade très prisé par les touristes, les Maintenonnais et les habitants des environs.

Considérant qu'il convient d'abattre les arbres morts ou malades, de rogner les souches, de réaliser un nettoyage complet des digues (débroussaillage et passage d'une épareuse), de faire un nettoyage du fossé existant en cas de crue et de replanter 200 arbres de 10 essences différentes,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 43 058,88 euros HT soit 51 555,16 euros TTC (TVA à 10% et TVA à 20%),

Considérant que le conseil départemental propose aux collectivités territoriales et aux associations agréées de protection de l'environnement une subvention au titre de la biodiversité,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre de la biodiversité – exercice 2022 pour les travaux de restauration et de renaturation du milieu naturel le long du chemin de promenade du canal Louis XIV
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2022

Durée des travaux : 8 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

o Coût HT	43 058,88 € HT
o Subvention « Biodiversité » - Département Eure-et-Loir (30%) (Plafond de 200 000 euros HT pour les travaux)	12 917,00 € HT
o Autofinancement Commune	30 141,88 € HT

Étant précisé qu'une bonification supplémentaire de 30% peut être appliquée en fonction :

- o Du cadre stratégique dans lequel les projets s'inscrivent (programmes pluriannuels à échelle géographique cohérente, présence d'éléments environnementaux prioritaires, état des masses d'eau, impact sur l'adaptation au changement climatique, démarche participative des acteurs et des citoyens, ...)
- o Du rapport coûts/bénéfices

DELIBERATION N°23.03.2022/038

Point n°14 : Demande de subvention à ENERGIE Eure-et-Loir pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Vu le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux en remplacement d'un des véhicules devenus très vétuste.

Vu la délibération n°23.03.2022/033 du 23 mars 2022 relative à la demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours,

Considérant que parallèlement à la gestion d'un service de recharge présent sur tout le territoire départemental à travers plus d'une centaine de bornes implantées sur le domaine public, il s'avère que le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est en mesure d'aider la collectivité pour le financement de ce véhicule, à travers une aide maximum de 3.000 euros.

Considérant le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Energie Eure-et-Loir	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux	33 742,36 €	27 293,26 €	3 000,00 €	12 146,00 €	12 147,26 €
Totaux	33 742,36	27 293,26	3 000,00	12 146,00	12 147,26

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite d'ENERGIE Eure-et-Loir l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services municipaux.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

EXTRAIT DELIBERATION N°23.03.2022/039

Point n°15 : Remplacement d'un membre du conseil municipal à la commission « communication, valorisation du patrimoine & citoyenneté »

Considérant la délibération n°28.05.2020/055 du 28 mai 2020 décidant la création de huit commissions municipales composées du maire, président de droit et de sept élus,

Considérant la délibération n°15.06.2020/060 du 15 juin 2020 nommant les sept membres de la commission municipale « communication – valorisation du patrimoine & citoyenneté », à savoir :

- M. ROBIN Alexis
- Mme AULSAN Camille
- M. ALLOT Gérard
- Mme CAROLL Maria
- Mme BRESSON Nicole
- Mme HOUEMENT Sandrine
- M. HEMARDINQUER Cyril

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus,
 Considérant le courriel de Madame HOUDEMMENT conseillère municipale en date du 02 mars 2022, nous informant de sa démission du conseil municipal à compter du 02 mars 2022,
 Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame HOUDEMMENT de l'équipe « Maintenon l'envie du renouveau »,
 Considérant l'article L. 2122-22 du CGCT,
 Monsieur TROILO Laurent de l'équipe « Maintenon l'envie du renouveau » indique être candidat pour intégrer la commission municipale « communication – valorisation du patrimoine & citoyenneté ».
 Le conseil municipal a pris acte de la candidature de Monsieur TROILO.

Le conseil municipal, a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Jean-Baptiste LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Michel DEROCQ

Il a été ensuite procédé à l'élection à bulletin secret,

1.1. **Résultat du premier tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- nombre de votants (enveloppes déposées)..... 26
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- nombre de suffrages blanc (art. L.65 du code électoral 0
- nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 26
- majorité absolue 14

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur TROILO Laurent	26	Vingt-six

1.2. **Proclamation de l'élection**

A été proclamé membre de la commission municipale « communication – valorisation du patrimoine & citoyenneté », Monsieur TROILO Laurent.

EXTRAIT DELIBERATION N°23.03.2022/040

Point n°16 : Remplacement d'un membre du conseil municipal à la commission « évènementiel, vie associative et sport »

Considérant la délibération n°28.05.2020/055 du 28 mai 2020 décidant la création de huit commissions municipales composées du maire, président de droit et de sept élus,

Considérant la délibération n°15.06.2020/062 du 15 juin 2020 nommant les sept membres de la commission municipale « évènementiel, vie associative et sport », à savoir :

- M. MIELLE Antoine
- M. CHERTIER Benjamin
- Mme AULSAN Camille
- Mme BEUVARD Emilie
- M. OZANNE Laurent
- Mme HOUDEMMENT Sandrine
- M. HEMARDINQUER Cyril

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus,

Considérant le courriel de Madame HOUDEMMENT conseillère municipale en date du 02 mars 2022, nous informant de sa démission du conseil municipal à compter du 02 mars 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame HOUDEMMENT de l'équipe « Maintenon l'envie du renouveau »,

Considérant l'article L. 2122-22 du CGCT,

Madame SOUCI Hélène membre de l'équipe « Maintenon l'envie du renouveau », conseillère municipale à la suite de la démission de Madame HOUDEMMENT indique être candidate pour intégrer la commission municipale « évènementiel, vie associative et sport »,

Le conseil municipal a pris acte de la candidature de Madame SOUCI Hélène.

Le conseil municipal, a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Jean-Baptiste LEFEBVRE

➤ Monsieur Jean-Michel DEROCQ
Il a été ensuite procédé à l'élection à bulletin secret,

1.3. Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- nombre de votants (enveloppes déposées)..... 26
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- nombre de suffrages blanc (art. L.65 du code électoral 1
- nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 25
- majorité absolue 13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame SOUCI Hélène	25	Vingt-cinq

1.4. Proclamation de l'élection

A été proclamé membre de la commission municipale « événementiel, vie associative et sport », Madame SOUCI Hélène.

EXTRAIT DELIBERATION N°23.03.2022/041

Point n°17 : Chartres métropole – approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2021 sur la gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant le courrier reçu du Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 février 2022 relatif à sa décision du 16 novembre 2021 concernant la Gestion des Eaux pluviales Urbaines.

Considérant que notre commune est concernée directement par ce dossier. Il convient de rappeler que la collectivité a participé aux travaux de la CLECT.

Considérant que les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Considérant qu'à la suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois maximum. Toutes les communes membres de Chartres métropole doivent saisir leur conseil municipal. En cas d'absence de délibération d'une commune son avis est réputé défavorable.

Considérant la décision de la CLECT du 16 novembre 2021 relative à l'évaluation du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette évaluation,
Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 16 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 dans sa décision communiquée récemment par son Président ;
- ✚ **ACCEPTE** les conclusions des différents documents joints et l'évaluation forfaitaire (par mètre linéaire) retenue de 1,30 € / ml de réseaux des eaux pluviales et de 0,33 € / ml pour les réseaux unitaires ;
- ✚ **PRECISE** que l'évaluation effectuée par la CLECT aura un impact pour l'Attribution de compensation 2022 de notre commune et qu'un remboursement sera également à prévoir au titre de l'année 2021 ;
- ✚ **PRECISE** que le budget 2022 de la collectivité devra intégrer ces modifications (montant à corriger sur l'imputation liée à l'Attribution 2022 sur le budget 2022 : 73211 AC+ ou 739211 AC- ; le remboursement à prévoir au titre de l'année 2021 sur le budget 2022 : 739218 ou 73928) ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier ;

La séance est levée à 21 h 40



Fait à Maintenon, le 29 mars 2022

Le Maire,

Thomas LAFORGE